

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE ORDINAIRE - MERCREDI 07 OCTOBRE 2020**

**PRESENTS** : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D – RIVIERE E – SOULERE A – PRISSE S  
LESBARRERES F – BRUGUERA M — COURTADE F –SOUBIROUS JB  
CAUSSIEU P – MINCHELLA D – VERGEZ O – GOMER S

**ABSENT EXCUSE** : KUSTRE/CRAMPE C

**Secrétaire de séance** : SOULERE A

En prélude, Mesdames Marie Emilie NAVEL et de Lise THEIL présentent respectivement à l'Assemblée NATUR A2000 et l'association MCA.

L'ensemble du Conseil municipale remercie et salue le travail de ces deux intervenantes.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation de la part du Conseil municipal  
Vote : 14 pour

### **2. Désignation représentants CLECT (Commission Locale d'Evaluation Charges Transférées)**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200907/1.1.1/5.2 du 7 septembre 2020 approuvant la création de la CLECT, et invitant les conseils municipaux à désigner au scrutin uninominal majoritaire à un tour leurs représentants (1 titulaire et 1 suppléant),

Le Conseil municipal **DESIGNE** :

Titulaire : SAVOIE Huguette

Suppléant : ZARAGOZA Nicolas

### **3. Principe de candidatures pour la commission de Délégation de Service Public**

La Commission de délégation du service public (DSP) a pour mission :

- d'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du code du travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1 du CGCT),
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- d'émettre un avis sur les offres analysées ;

- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6 du CGCT).

Le Maire de Gavarnie-Gèdre est le président de la commission de DSP et elle doit être composée de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de trois membres suppléants.

L'assemblée doit, au préalable de l'élection, se prononcer sur les conditions de dépôt des candidatures.

Sur proposition de Madame le Maire, il est **DEMANDE** au conseil municipal d'appliquer les conditions suivantes :

- les listes des candidatures sont déposées ou adressées en mairie au plus tard le 16 octobre 2020, avant la prochaine séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission

Vote : 14 pour

#### **4. Vente dameuse de fond**

Madame le Maire indique qu'un administré est intéressé pour acheter la dameuse de fond, propriété de la commune. Cet engin est inutilisable. L'assemblée décide de reporter sa décision lors de sa prochaine séance afin d'obtenir des renseignements complémentaires (évaluation tarifaire...)

Vote : 14 pour

#### **5. Création de postes pour la saison hivernale (patinoire, agent technique)**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer 2 postes saisonniers pour la saison d'hiver 2020-2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste de caissière pour la patinoire, à temps complet, à compter du **7 Décembre 2020 jusqu'au 14 Mars 2021.**

- 1 poste d'agent technique en renfort pour tous travaux d'intérêt général, **à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 jusqu'au 31 Mars 2021.**

Le conseil municipal, **DECIDE** la création de ces deux postes de renforts saisonniers

Vote : 14 pour

#### **6. Décisions modificatives du Budget Principal**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires sur le Budget Principal.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses : 54 250,00 €**

Cpte 627 frais bancaires .....	600,00
Cpte 63512 Taxes foncières .....	3 600,00
Cpte 6355 Taxes redevances véhicules ....	1 000,00
Cpte 022 Dépenses imprévues .....	18 250,00
Cpte 023 Virement Section Investissement	30 800,00

##### **Recettes : 54 250,00 €**

Cpte 6459 Rembours IJ pers communal ...	10 000,00
Cpte 70311 Concession cimetièrè .....	600,00

Cpte 70321 parkings Gavarnie .....	31 000,00
Cpte 7034 péage Maillet-Troumouze .....	4 850,00
Cpte 75814 redevance énergie .....	7 800,00

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses : 32 300,00 €**

Cpte 2031-299 MO Axe village Gavarnie ...	25 000,00
Cpte 2151-299 Travaux Axe Gavarnie .....	750,00
Cpte 2182-285 Achat Toyota .....	6 550,00

### **Recettes : 32 300,00 €**

Cpte 1321-283 Subv Etat Crues Pragnères ...	1 500,00
Cpte 023 Virement Section Fonctionnement	30 800,00

Vote : 14 pour

Pour information, Madame le Maire communique à l'assemblée le montant des recettes des régies communales :

Navette Troumouze : 74.859,50 € (+ 9.000 €/ 2019)

Parkings Gavarnie : 291 185,37 € (+ 10.000 €/ 2019)

### **7. Travaux cabanon / sandwicherie domaine skiable :**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de démolir l'ancien cabanon (non conforme) et d'en construire un nouveau plus solide et mieux intégré dans l'aspect architectural du bâtiment existant.

Vote : 14 pour

### **8. Divers :**

#### **a. Tarifs station hiver 2020/2021 :**

Suite à des opérations de surveillance, il a été constaté une évolution récente de glissement de terrain qui remet en cause l'exploitation du télésiège le Belvédère pour des raisons de sécurité. Après concertation avec le géomètre, le bureau d'étude et la société STEM, cette remontée ne sera pas exploitée cet hiver.

En conséquence, une modification des tarifs doit être délibérée.

En effet, les jours où le pic des Tentes ne pourra être exploité, il faudra avoir recours au tarif ouverture partielle. Ce tarif est de 23€ pour les adultes et 21€ pour les enfants. Hors vacances scolaires, le prix de la journée de ski étant de 23€ pour tous, le tarif « ouverture partielle » n'apporte pas une réelle compensation au client adulte. Nous proposons de revoir ce prix à 21€ pour tous. Pendant les vacances, le tarif « ouverture partielle » restera inchangé.

Vote : 14 pour

Tarif journée normal 18 à 64 ans période vacances scolaires : **29 €**

Pour ou contre le maintien du tarif malgré la fermeture d'une remontée mécanique.

Vote : 5 pour – 5 contre – 4 abstention

*La voix du Maire étant prépondérante en cas de partage égal des voix. Le tarif est voté à 29 €.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h**